



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu  
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du lundi 7 décembre 2020**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

L'An deux mille vingt, le lundi sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

**Présents** : M. Mmes, AULIN, CELLERIN, CHAUMETTE, de ROFFIGNAC, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD, VERSTRAETE.

**Absentes et excusées** : Mmes MATHURIN Françoise, BRANDELY Fabienne

**Procurations de vote** : Mme MATHURIN Françoise à M. SABARD Gilbert, Mme BRANDELY Fabienne à M. MALBRAND Claude.

**Secrétaire de séance** : MALBRAND Claude                      Convocation transmise le : 30 novembre 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 octobre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun  
d'application du droit des sols (ADS), pour la période 2021-2026**

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.*

*Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.*

*Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.*

*Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).*

**Monsieur le Maire indique** que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017. Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

**Monsieur le Maire précise** que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

**Monsieur le Maire précise** que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, DECIDE :

- **de renouveler** son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,
- **d'approuver** la convention 2021-2026 annexée,
- **d'autoriser le Maire** à la signer.

Franck PAINEAU demande si la commune a été contactée récemment par un lotisseur ?

Claude MALBRAND répond que non car il n'y plus ou pratiquement plus de terrain à vendre sur la commune.

Claude MALBRAND demande sur quoi se base la communauté de communes pour calculer la participation des communes ?

Elle se base sur la population légale pour 30 % du montant, sur le potentiel fiscal de la commune pour l'année « n-1 » pour 20 % du montant et du nombre d'actes traités par le service ADS (moyenne des trois années précédentes « n-1 », « n-2 », « n-3 » pour 50 % du montant.

### **Subvention séjour scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été donné lecture lors du conseil municipal du 8 septembre dernier, d'un courrier des enseignants de l'école des Prés Verts de Ferrière-sur-Beaulieu, qui sollicitaient une subvention pour un séjour scolaire dans le Cher, pour les 17 élèves qui sont domiciliés sur notre commune.

Ce séjour se déroulera du 10 au 12 mai 2021 au Grands Moulins de Graçay pour les classes de CP/CE1 et CE1/CE2.

Monsieur le Maire dit que les membres du conseil municipal étaient favorables à cette demande et Monsieur Franck PAINÉAU avait expliqué que le coût reviendrait à 160 euros environ par enfant.

La coopérative scolaire participera à hauteur de 70 euros par enfant, l'association des parents d'élèves à 12,50 euros et la commune à hauteur de 50 euros, le reste à la charge de la famille.

Monsieur le demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de cette subvention qui serait de 50 euros par enfants domiciliés sur la commune et il rappelle que 17 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 850 euros.

Monsieur le Maire dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire informe que les communes de Saint-Jean-Saint-Germain et Chambourg-sur-Indre ont refusé de verser une subvention pour les enfants domiciliés dans leur commune et scolarisés à Ferrière-sur-Beaulieu.

Monsieur MALBRAND demande qui paiera la différence pour les enfants des communes ci-dessus.

Franck PAINÉAU suppose que les enseignants vont mutualiser les subventions équitablement.

Morgane VERSTRAETE pense qu'effectivement il sera fait quelque chose afin que personne ne soit pénalisé.

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un dépassement de crédit budgétaire au chapitre 012 charges de personnel, frais assimilés.

Monsieur le Maire propose de réaliser des virements de crédits afin de réapprovisionner le chapitre 012 charges de personnel, frais assimilés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits seront inscrits comme suit :

### **Fonctionnement dépenses**

- Chapitre 011 charges à caractère général :
  - article 615231 entretien, réparations voiries : - 2000 €
  - article 615221 entretien, réparations bâtiments publics : - 2000 €
  
- Chapitre 012 charges de personnel, frais assimilés :
  - article 6411 personnel titulaire : + 4000 €.

## **DECISIONS :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association française des sclérosés en plaques qui sollicite une subvention. Il demande au conseil municipal s'il souhaite y donner une suite favorable ? Non à l'unanimité, une réponse sera faite en ce sens.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Claude MALBRAND fait un point sur les travaux :

- Les bureaux de la mairie sont terminés
- Auvent de l'atelier une subvention DETR a été accordée pour un montant de 2200 euros environ.
- Pour la voirie les travaux touchent à leur fin.
- L'éclairage public est terminé
- Ecole, l'ordinateur a été livré et installé, un lecteur CD a été rajouté.
- Pour les défibrillateurs : un achat groupé avec la communauté de communes devrait être réalisé courant décembre.
- Surveillance des bâtiments communaux : en attente car une subvention de l'Etat a été accordée mais pas versée, pour le moment il n'y a plus de crédits. A voir en 2021.

Antoine de ROFFIGNAC demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal les investissements 2021. Ensuite il faudra prévoir une commission des finances début février 2021.

Philippe AULIN demande si la commune pourrait investir dans un climatiseur pour le bureau du syndicat de transport ? Claude MALBRAND prend note.

Antoine de ROFFIGNAC demande si l'église fera partie des projets d'investissement 2021 ?

Claude MALBRAND répond que non car c'est un gros dossier à monter (Architecte des Bâtiment de France, le Département, la Région...). Pour obtenir une subvention il faut l'avis de toutes ces personnes, donc il ne sera pas possible de l'inscrire au prochain budget qui sera certainement voté en mars prochain.

Franck PAINEAU demande si des travaux sont prévus allée des Forges pour les trottoirs. Il précise que c'est l'entrée du village.

Antoine de ROFFIGNAC dit qu'il faut refaire le marquage au sol. Franck PAINEAU ajoute qu'il y aura également le marquage des jeux à l'école.

Marc CELLERIN informe que la cloison des vestiaires du stade risque de tomber à tout moment et demande que les volets soient changés.

Antoine de ROFFIGNAC demande si les agents communaux ont des besoins en matériel ? Claude MALBRAND dit qu'un compresseur et une motobineuse ont été achetés récemment.

Franck PAINEAU pense qu'il faudra lancer une réflexion sur le chauffage de la mairie (pompe à chaleur ?). Il dit aussi que les enseignants souhaiteraient que la commune investisse dans un tableau ou un vidéoprojecteur interactif. Monsieur PAINEAU a demandé aux enseignants d'organiser une réunion avec le référent local de l'éducation nationale sur ces matériels et la commission scolaire (+Claude MALBRAND). Monsieur le Maire répond qu'il est préférable d'attendre le prochain rendez-vous avec Mr l'Inspecteur Académique avant de prendre une décision, et notamment la mise en place d'une charte de ruralité qui protégera l'école de fermeture de classe pour quelques années.

Monsieur le Maire dit que le sol de l'entrée de la salle communale est à changer. Il est prévu également de refaire la salle à l'étage et de l'insonoriser.

Marc CELLERIN pense qu'il serait bien de remettre un coup de peinture sur la façade de l'atelier. Claude MALBRAND dit que non car c'est fait en Douglass et qu'il y a aucun entretien à faire. Franck PAINEAU demande à nouveau au conseil de réfléchir sur le devenir du Prieuré, car il n'est pas sûr que l'association Familles Rurales ne souhaite pas y retourner l'été prochain. Il faut également régler le problème d'insonorisation à la cantine. Claude MALBRAND répond qu'il va s'en occuper.

Claude MALBRAND informe que la commune a été contactée par EDF concernant la fin des tarifs réglementés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Enedis a fait une proposition commerciale afin de souscrire un nouveau contrat.

Philippe AULIN explique que la commune n'est pas concernée pour le moment par la fin des tarifs réglementés. En effet seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et le budget de fonctionnement n'excède pas 2 millions d'euros sont éligibles au tarif réglementé de Vente. En l'état nous ne remplissons pas ces critères d'éligibilité et le contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente de notre commune est toujours actifs.

Antoine de ROFFIGNAC pense que la fibre pourrait arriver au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Marc CELLERIN informe le conseil municipal :

- Qu'il a reçu un mail de la communauté de communes qui souhaite recenser les personnes handicapées qui pratiquent une activité sportive dans un club de Ferrière-sur-Beaulieu. Il demande aux membres du conseil s'ils ont connaissance de ces personnes ?  
Aucune personne handicapée au sein des clubs de Ferrière.
- Que le bulletin municipal avance bien. Il y aura 56 pages et il sera imprimé en 420 exemplaires. La photo de couverture sera le prieuré.
- Qu'il a reçu en présence de Mr le Maire, Sophie LEBRUN, responsable de la communication à la communauté de communes qui souhaite réaliser un sondage sur les communes (bulletin municipal, site internet, Facebook, communication etc.). Monsieur CELLERIN précise qu'il aurait été préférable d'avoir le questionnaire avant.
- Sylvie CHAUMETTE fait un point sur les colis de Noël :
- Deux devis ont été demandés un au Panier Bio et à Déco des Lys. La commission a validé le devis de Déco des Lys.  
Sur la suggestion de Laurence FLAMENT un objet sera ajouté au colis.  
Sylvie CHAUMETTE avait fait une réservation de mugs à SUPER U mais ils ont été vendus. Ils seront achetés à LECLERC.  
Les colis seront livrés le 14 décembre prochain et seront distribués par les élus qui ont la charge d'appeler les personnes de plus de 70 ans.  
Le coût des colis s'élève à 1436.20 euros avec les mugs (1234.50 euros en 2019).  
Elle propose d'acheter des chocolats pour les enfants de l'école.

Marc CELLERIN demande si le chalet sera installé sur le mail ? Monsieur le Maire répond qu'il sera installé et qu'il faudra demander à Fabienne BRANDELY pour les décorations.

Monsieur le Maire indique que de nouveaux luminaires LED pourraient aussi être achetés pour les décorations du bourg pour Noël 2021.

Anne-Laure HUCHIN pense que l'année prochaine il serait bien d'inviter les habitants à décorer leur maison (sous forme de concours ou autre).

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 18 janvier 2021 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres